



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL
DU 15 FÉVRIER 2024**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 15 février 2024 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 9 février 2024, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

● **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

Marie-Laure PATOUX est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LEGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Grégory DEREN, Claire PEREZ, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Nicole BERCES, Marie-Françoise GUGUIN, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET, Philippe COUVREUR.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Mélanie VAUCHEL, excusée, pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Monsieur Stéphane BERTOLETTI excusé, pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Monsieur Vincent BOURGES excusé, pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Madame Héténe SOLER excusée, pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Karen YVAN, excusée, pouvoir à Madame Marie MABILLE, Monsieur Lionel ANSELMO, absent, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES excusée, pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN.

II. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS DES 30 NOVEMBRE 2023 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Les procès-verbaux des réunions des 30 novembre 2023 et 21 décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

III. ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- Décision n° 2023_132_ECE : Achat de concession CARON.

- Décision n° 2023_133_ECE : Renouvellement de concession DANET.

- Décision n° 2023_134_ECE : Achat de concession ROSALIA/LECONTE.

- Décision n° 2023_135_ECE : Achat de concession POULAIN.

- Décision n° 2023_136_ECE : Achat de concession HAPDEY.
- Décision n° 2023_137_ECE : Renouvellement de concession VIGER.
- Décision n° 2023_138_ECE : Renouvellement de concession GASNIER.
- Décision n° 2023_139_ECE : Achat de concession ADAM.
- Décision n° 2023_140 : Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’enfance – Lot 16 Electricité CFO CFA – Avenant 4.
- Décision n° 2023_141 : Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’enfance – Lot 9 Menuiseries intérieures – Avenant 4.
- Décision n° 2023_142 : Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’enfance – Lot 16 Electricité – Avenant 3.
- Décision n° 2023_143 : Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’enfance – Lot 4 Menuiseries aluminium – Avenant 4.
- Décision n° 2023_144 : Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’enfance – Lot 17 Chauffage ventilation plomberie sanitaire – Avenant 3.
- Décision n° 2023_145 : Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’enfance – Lot 10 Revêtements de sols souples – Avenant 1.
- Décision n° 2023_146 : Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’enfance – Lot 8 Isolation plâtrerie – Avenant 4.
- Décision n° 2023_147 : Marché de fournitures courantes et services – Fourniture de carburants et prestations associées – Attribution.
- Décision n°2023_148 : Marché de travaux – Aménagement du Coeur de Ville – Lot 1 VRD Eclairage – Avenant 1 (Remplacée par la décision D2024_003).
- Décision n°2023_149 : Marché de construction d’une Maison de l’enfance – Lot 19 VRD – Avenant 5.
- Décision n° 2023_150 : Vente de matériel à Jérôme BRAULT.
- Décision n°2023_151_ECE : Achat de concession QUICRAY.
- Décision n° 2023_152_ECE : Achat de concession CORROY MARUITTE MOREL.
- Décision n° 2023_153_ECE : Achat de concession DUMOULIN.
- Décision n° 2023_154_ECE : Achat de concession TORCHY BLONDEL.
- Décision n° 2023_155_ECE : Achat de concession LOUYS.

- Décision n° 2023 156 ECE : Achat de concession CHATELAIN.
- Décision n° 2023 157 ECE : Achat de concession MAUROUARD DUBUC.
- Décision n° 2023 158 ECE : Renouvellement de concession FUSCO.
- Décision n° 2023 159 ECE : Achat de concession BARRE AJIN.
- Décision n° 2023 160 ECE : Renouvellement de concession EFFOSSE.
- Décision n° 2023 161 ECE : Renouvellement de concession EMERIT.
- Décision n° 2023 162 ECE : Renouvellement de concession DENIS.

Théo PEREZ indique que la liste des décisions a été transmise aux élus mais un bug informatique a empêché la diffusion des décisions elles-mêmes. Celles-ci ont été déposées sur table.

Nicole BERCES demande s'ils peuvent également les recevoir sous forme dématérialisée et s'ils pourront poser des questions si besoin lors du prochain Conseil Municipal.

Théo PEREZ confirme.

IV. DÉLIBÉRATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

- Conformément aux lignes directrices de gestion, certains agents font l'objet d'un **avancement de grade**.

Pour rappel, l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade est soumis à certaines conditions, notamment d'ancienneté. L'avancement de grade n'est pas un droit.

Critères pour sélectionner les agents promouvables retenus à Bois-Guillaume :

1 – Carrière de l'agent

Objectif pour une carrière à la Ville : départ à la retraite avec une rémunération minimale, pas d'avancement non pris en compte pour la retraite, vitesse d'avancement harmonisée dans la collectivité

2 - Poste occupé ou rejoint

Et ses contraintes

3 – Qualités de l'agent

Acquis de l'expérience, efforts d'évolution et mise en pratique, appréciations sur la manière de servir, le fait de participer, d'être volontaire et disponible, niveau d'implication

Ainsi, **à effectif constant**, les mouvements suivants sont proposés :

- création d'un poste au grade de Chef de service de police municipale de 2^{ème} classe et suppression de celui au grade de Chef de service de police municipale
- création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe et maintien du poste d'animateur en cas de besoin futur,
- création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour la Ville et maintien des 3 postes d'adjoint administratif sur la Ville en cas de besoin futur,
- création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression des 3 postes au grade d'adjoint technique sur lesquels étaient placés initialement les agents.

• Actuellement, il existe au tableau des effectifs un poste de saisonnier (considéré comme non permanent) sur 6 mois dans l'année, ce qui représente 0.5 équivalent temps plein.

Afin de pérenniser la situation d'un agent sur le poste, il est proposé de supprimer le poste de saisonnier et de créer ½ poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste permanent.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs de personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Marie-Françoise GUGUIN souligne la satisfaction de leur groupe pour la promotion d'avancement de grade du chef de police municipale et ajoute que comme habituellement ils s'abstiendront de voter cette délibération.

Le Conseil Municipal par **28 voix pour et 4 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES)** adopte les propositions du présent rapport.

2 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS – DECISION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

L'assemblée délibérante restant libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, vu le contexte économique au niveau national, il a été proposé l'attribution de chèques cadeaux aux agents dans les conditions suivantes : valeur de 30€ par agent en poste en décembre 2023.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER d'attribuer des chèques cadeaux pour l'année 2023 aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDD) à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 30 € par agent, distribués aux agents courant décembre 2023 pour les achats de fin d'année.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Marie-Françoise GUGUIN remercie pour la précision de l'effet rétroactif de cette délibération. Elle ajoute que les imputations budgétaires n'apparaissent pas dans cette délibération mais également dans plusieurs autres.

Théo PERÉZ répond qu'elles sont imputées sur le chapitre 011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DU POUVOIR D'ACHAT – DÉCISION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. **Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.** Le décret du 31 octobre 2023 indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de la FPT, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte.

Éligibilité à la prime

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre 2023 sont les fonctionnaires et contractuels territoriaux employés par des collectivités et des établissements publics territoriaux.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne)

Le montant de rémunération brute entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 à prendre en compte correspond :

- a** à la rémunération définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG),
- b** diminuée du montant de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- c** et diminuée du montant des heures supplémentaires exonérées.

Ne sont pas éligibles :

- Les agents arrivés dans la Collectivité après le 30 juin 2023,
- Les vacataires,
- Les agents en disponibilité ou en congé parental,
- Les agents contractuels de droit privé.

Montant et versement

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Le Conseil Municipal détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds de l'Etat ci-dessous :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximal de la prime (temps plein)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Proposition :

Il est proposé le versement en mars 2024 en une seule fois au montant maximum à l'ensemble des agents éligibles de la Ville.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024,

D'AUTORISER le Maire à prendre les arrêtés individuels pour instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,

D'INSCRIRE au tableau des primes les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

A titre personnel, Aurélien BEHENGARAY trouve normal que le gouvernement verse une prime aux agents de l'Etat en tant qu'employeur ainsi qu'aux agents hospitaliers, mais il trouve anormal qu'il n'en verse pas aux agents des collectivités publiques territoriales.

Théo PEREZ précise que la Ville comble cette anomalie en versant le maximum de cette prime.

Frédéric ABRAHAM a vu dans le budget primitif, chapitre 64118 « autres indemnités », une augmentation de 77 000 €. Il demande si elle est liée à la prime du pouvoir d'achat.

Audrey TOMEZAK, Directrice des Finances, indique que l'augmentation est due en partie à cela mais également à la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature comptable M57, faisant une refonte des imputations par nature.

Théo PEREZ ajoute qu'en effet c'est l'objet de la prochaine délibération et il est plus compliqué de faire des comparaisons entre les natures d'un budget à l'autre, la nomenclature comptable allant évoluer. Il précise que le coût total de la prime du pouvoir d'achat s'élève à 107 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

A compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera fortement recommandé pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Le R.B.F. précise la définition de règles de gestion mises en œuvre par la ville de Bois-Guillaume, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

I/. Le Budget : un acte politique

Cette partie retrace les différentes étapes budgétaires et leur séquençage annuel.

II/. L'Exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est présentée dans le R.B.F.

III/. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

Afin de valoriser le patrimoine de la ville de Bois-Guillaume et de s'assurer de la détermination la plus exacte possible des résultats financiers, des opérations spécifiques doivent être réalisées.

Elles obéissent à des règles précisées dans la nomenclature budgétaire et comptable applicable et constituent des dépenses obligatoires pour ce qui relève de la gestion du patrimoine (dotations aux amortissements) et de la constitution des provisions.

IV/. La gestion de la dette

Souvent indispensable à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est encadré par des règles précises.

Afin d'assurer une transparence complète de la gestion de la dette, un rapport annuel retraçant l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée est présentée au Conseil Municipal au moment de l'adoption du compte administratif de l'année écoulée.

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) dans l'exercice de leurs missions respectives.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE DECIDER :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Bois-Guillaume tel que présenté en annexe à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - REGLES D'AMORTISSEMENT - ADOPTION

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La commune de Bois-Guillaume a délibéré le 30 novembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des Collectivités Territoriales.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
 - Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
 - Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
 - Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - a Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Conformément à l'article 1 du décret n°96.523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 euros soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant l'acquisition.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter les durées d'amortissement jointe en annexe 1.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER les durées d'amortissements pour le budget de la Ville de Bois-Guillaume relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à l'annexe jointe à la délibération.

D'ACTER l'application de la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la Ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'AMÉNAGER la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisé ci-dessus ; à savoir inférieure ou égale à 1 000 euros soit amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

D'AUTORISER le Comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser des amortissements antérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - TARIFS DES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1^{er} MARS 2024 - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Les tarifs des services municipaux rendus aux habitants sont régulièrement réévalués pour tenir compte de l'évolution du coût des services.

Jusqu'à maintenant, ces évolutions sont variables d'un service à l'autre et ne sont font pas à la même fréquence.

Pour plus de lisibilité et d'équité, la présente délibération rappelle l'ensemble des tarifs des services municipaux et propose une évolution harmonisée, tenant compte de l'inflation.

Depuis début 2022, l'inflation a été de plus de 10 %. En 2023, l'inflation moyenne a été de 4,9 %. L'INSEE projette une inflation de l'ordre de 2,6 % jusqu'en juin 2024.

Il est proposé que la revalorisation des tarifs permette d'amortir une partie de l'inflation. Un effort sur le budget communal sera cependant prévu pour absorber une partie de l'inflation.

Ainsi, il est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs de 2%, à l'arrondi supérieur.

La date d'application de cette revalorisation serait le 1^{er} mars 2024, à l'exception des tarifs relatifs aux activités scolaires et périscolaires qui seraient revalorisés comme habituellement au jour de la rentrée scolaire (le 2 septembre 2024).

Les tarifs pris par délibération sont les suivants :

- les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal,
- les droits d'utilisation de la photothèque de la Ville,
- les tarifs d'interventions des services techniques,

- les copies de documents administratifs,
- les droits de place pour des expositions temporaires, manifestations commerciales et marchés sur le domaine public,
- les tarifs des locations de salles municipales,
- les concessions dans les cimetières et services funéraires,
- les redevances d'occupation du domaine public,
- les droits d'accès aux activités périscolaires (matin, soir et mercredis), extrascolaires (vacances), de la restauration collective et des études surveillées,
- les tarifs des spectacles du festival Jazz in Mars,
- les autres droits et inscriptions et divers tarifs.

Quelques cas particuliers sont simplement rappelés, tels que les tarifs des locations de salle qui ont été revus le 21 décembre 2023 et les tarifs des spectacles de Jazz in Mars qui font l'objet d'une délibération dédiée ce jour. Ces tarifs ayant été réévalués récemment, ils ne sont pas intégrés dans cette augmentation de 2 %.

Par ailleurs, certains tarifs ne donnent pas lieu à délibération. En effet, la délibération n°2023-002 du 2 février 2023 donne délégation à M. le Maire pour fixer par voie de décision les tarifs applicables à tout événement culturel, festif ou d'animation de la vie locale, dans la limite de 50 € maximum par unité.

Pour information, les tarifs suivants sont fixés par décision du Maire et ne sont pas modifiés, ayant été fixés récemment :

- les tarifs des spectacles, conférences, concerts,
- les tarifs du marché nocturne,
- les tarifs des événements sportifs (semi-marathon et 10km).

Enfin, pour rappel, la Ville ne facture aucun droit concernant :

- les droits d'étalage et de terrasse,
- les prêts d'urnes et d'isolaires,
- les locations d'installations sportives, à l'exception du gymnase Apollo et du DOJO qui font l'objet d'une dotation versée par le Département pour leur utilisation par les collégiens, sur délibération du Conseil Départemental (pour l'année scolaire 2023-2024 = 12€ par heure d'utilisation, soit 16 812€/an).

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de revaloriser les tarifs des services municipaux de 2 % à l'arrondi supérieur, et d'adopter les nouveaux tarifs indiqués dans le tableau ci-annexé,

DE DÉCIDER d'appliquer cette revalorisation pour les tarifs scolaires et périscolaires au jour de la rentrée scolaire (le 2 septembre 2024),

DE DÉCIDER d'appliquer cette revalorisation pour les autres tarifs au 1^{er} mars 2024,

D'INSCRIRE les recettes nécessaires au budget de la collectivité.

Marie-Françoise GUGUIN indique que l'augmentation est supérieure à 2% pour certains tarifs, comme par exemple pour les photocopies passant de 0,10 € à 0,20 €, ce qui fait une augmentation de 20%, d'autres montants étant à 0,6 % d'augmentation.

Elle souligne ensuite la problématique des arrondis au supérieur. Elle explique qu'en appliquant l'arrondi supérieur, un tarif de 0,611 € passe à 0,62 €, alors que souvent les arrondis en dessous de 5 reste à 0,61 € (pour son exemple). Elle précise que chaque arrondi vient donc générer une augmentation encore une fois supérieure à 2%. La présentation de la délibération ne leur paraît pas normale sauf s'il était indiqué un autre montant que 2% d'augmentation, ce qui n'est pas le cas dans la réalité. C'est la raison pour laquelle ils voteront contre cette délibération.

Nicole BERCES émet une remarque concernant la location des salles municipales qui a eu lieu en décembre mais dont les tarifs ont été remis dans cette délibération (augmentation de 6%). Elle demande pourquoi ne pas proposer des demi-tarifs lorsque la salle n'est réservée que pour quelques heures. Citant l'exemple de la salle Chevrin dont la location coûte 93 € la journée, elle expose que, si une association la loue deux heures le matin, une autre deux heures l'après-midi et une troisième deux heures le soir, le tarif sera de 3 x 93 €. Elle ne demande pas de faire un tarif à l'heure parce que cela ne serait pas gérable, mais à la demi-journée. Elle ajoute que lorsque la salle n'est louée que quelques heures dans une journée, cela ne doit pas être très compliqué à intégrer dans des tableaux.

Théo PEREZ renvoie à une commission la question concernant les modalités de réservation des salles et des fixations des tarifs en découlant.

Il propose également d'étudier le problème des arrondis en commission et indique qu'il ne faut pas compliquer la grille tarifaire.

Concernant le tarif des photocopies, il confirme qu'effectivement l'augmentation est supérieure à 2% et ajoute qu'ils vont revoir ces tarifs, sachant que cette prestation est très rare.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 4 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ et M.J.LEROUX-SOSTÈNES) et une abstention (F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – IMPOTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

En vertu de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Bois-Guillaume fixe chaque année les taux des impositions directes locales.

Pour rappel, s'agissant des communes, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été supprimée des budgets en 2021 et remplacée par un nouveau panier de ressources. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est ainsi transférée aux communes.

Concrètement, le taux départemental de TFPB a été ajouté au taux communal, avec un coefficient correcteur à la hausse ou à la baisse, qui permettra d'assurer la neutralité financière de la réforme pour chaque collectivité. Pour Bois-Guillaume, ce coefficient correcteur s'établit à 0,703115, ce qui signifie que la ressource nouvelle brute (sans coefficient correcteur) est supérieure à celle perdue. En effet, le taux communal de TH était de 10,33%, à comparer à un taux départemental de TFPB récupéré de 25,36%.

Les communes conservent la TH sur les résidences secondaires et, lorsqu'elle a été instituée comme à Bois-Guillaume, la TH sur les locaux vacants.

Le projet de budget primitif 2024 a été construit autour d'une **stabilité des taux d'imposition**, ainsi que sur les hypothèses suivantes d'évolution des bases fiscales :

- Taxe d'habitation : maintien des seules bases afférentes aux locaux vacants et aux résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : Bases +3,9 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Bases +3,9 %.

Ces paramètres permettent de présenter au projet de budget primitif 2024 une recette prévisionnelle de fiscalité directe d'un montant total de 9 990 110 €, contribuant à son équilibre général.

Pour rappel, les bases d'imposition à partir desquelles est calculé le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire, voté par le Parlement dans la loi des finances. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation applicable pour une année

N correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour 2024, ce coefficient s'établit ainsi à 1,0386, soit +3,9%.

Compte tenu de ces éléments, les taux d'imposition qui vous sont proposés pour 2024 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,33 % (taux gelé au niveau de l'année 2019, et ce jusqu'en 2023 inclus) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,64 %, soit le taux communal 2023 de 20,28 % reconduit à l'identique, augmenté du taux départemental 2021 de 25,36 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,12 %, à l'identique de 2023.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE ET DE :

DÉCIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024,

PRÉCISER que, pour l'année 2024, sont donc appliqués les taux suivants aux impôts directs locaux

:

- TAUX DE LA TAXE D'HABITATION : 10,33 %

,

- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 45,64%,

- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 36,12%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS POUR CERTAINES OPÉRATIONS – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de

l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2024 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

Maison de l'enfance (actualisation de l'AP/CP) :

Le montant de l'AP de la Maison de l'enfance reste inchangé, seuls les crédits de paiement font l'objet d'une revoyure tenant compte du retard dans l'avancement du projet.

Une partie des crédits de paiement inscrits au budget 2023 n'ont pas fait l'objet de réalisation sur le même exercice, ils sont donc reportés en 2024.

Coeur de Ville (Études diverses et travaux) actualisation de l'AP/CP :

Le calendrier global de l'opération prévoit une fin de chantier en 2024.

A ce titre, l'autorisation de programme devrait donc être clôturée au plus tard en décembre 2024, et c'est dans cette perspective que le projet de délibération a été préparé. Toutefois, l'AP/CP restait à affiner, notamment avec une éventuelle prolongation en 2025 (crédits de paiement), ceci afin de tenir compte des délais de facturation.

Une modification de l'AP/CP est donc proposée au conseil municipal pour tenir compte des délais de facturation.

Globalement le montant de l'AP reste inchangé par rapport à la dernière délibération.

Aussi, il vous est proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER :

D'ACTUALISER les autorisations de programme du budget principal de la commune, ainsi que leurs crédits de paiement afférents, comme suit :

Autorisation de programme n°1901				Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé		Montant TTC	Exercices antérieurs	2022	2023	2024
1901	Réalisation d'une maison de l'enfance	CM du 05/10/23	3 700 000,00 €	341 633,45 €	1 104 703,40 €	2 050 500,00 €	203 163,15 €
		Nouvelle actualisation	3 700 000,00 €	341 633,45 €	1 104 703,40 €	1 477 249,91 €	776 413,24 €

Autorisation de programme n° 2201			Crédits de paiement TTC			
Libellé		Montant TTC	2022	2023	2024	2025
Cœur de Ville : Études diverses et travaux	CM du 05/10/23	4 700 000,00 €	114 143,41 €	980 000,00 €	3 605 856,59 €	
	Nouvelle actualisation	4 700 000,00 €	114 143,41 €	195 742,91 €	3 600 000,00 €	790 113,68 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme telles que présentées et à mandater les dépenses afférentes,

DE PRÉCISER que les crédits de paiement correspondants seront inscrits dans le cadre du budget 2024 et aux budgets suivants.

Frédéric ABRAHAM demande si des subventions seront attribuées à la Ville pour le financement du Cœur de ville (Département, Région, etc) et pour quel montant. Il est étonné aussi des 3 600 000 € portés cette année, alors qu'il avait compris, (et Théo PEREZ l'avait rappelé dans la presse au mois de décembre), qu'il s'agissait d'une tranche à 600 000 € avec 200 mètres de linéaire. Il demande donc pourquoi 3 600 000 € sont portés cette année.

Théo PEREZ répond que c'est ce qui va être réalisé en travaux sur l'année 2024. Il explique qu'il faut distinguer l'AP du CP : l'Autorisation de Programme (AP) est le coût total de l'opération et le Crédit de Paiement (CP) est la déclinaison sur l'année 2024.

Frédéric ABRAHAM viendra voir Aurélien BEHENGARAY pour avoir des explications plus précises.

Théo PEREZ précise ensuite qu'un important travail est fait à la Direction des Finances pour obtenir des subventions sur plusieurs projets. Il indique que le Cœur de Ville est hautement subventionné pour un montant d'environ 1 700 000 € (Département, Agence de l'eau, la Métropole).

Nicole BERGES souligne que le montant des subventions attribuées est affiché sur le panneau installé devant la mairie mais pas le montant payé par la Ville et trouve cela dommage.

Théo PEREZ confirme et indique qu'il préfèrerait également que cela figure sur le panneau.

Aurélien BEHENGARAY ajoute que les financeurs demandent toujours à ce que soit affiché leur financement et qu'on oublie souvent la Ville.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERGES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES et F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2024 du budget principal de la Ville, à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 21 décembre 2023.

Ce projet est construit en fonction des dernières informations transmises par l'État, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en tant que de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2023, ainsi que cela est autorisé par l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, les montants de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée du compte de gestion, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 12 janvier 2024. Ces documents sont joints en annexe.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	12 800 362,00 €	13 596 155,00 €
Opérations d'ordre	500 000,00 €	0,00€
Virement à la section d'investissement	4 721 892,53 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		4 426 099,53 €
Sous-total fonctionnement	18 022 254,53 €	18 022 254,53 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	7 487 396,53 €	3 366 579,23 €
Opérations d'ordre	300 000,00 €	800 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		4 721 892,53 €
Résultat d'investissement n-1 reporté	997 950,38 €	
Restes à réaliser n-1	762 000,66 €	658 875,61 €
Sous-total investissement	9 547 347,57 €	9 547 347,57 €
TOTAL GÉNÉRAL BP 2024	27 569 602,10 €	27 569 602,10 €

Les **principales** inscriptions en sont détaillées ci-après.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à +
18 022 254,53 €.**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	BP 2023	Projet BP 2024	BP24/BP23 (%)
Opérations réelles			
011 – charges à caractère général	3 520 544,85 €	3 348 259,00 €	- 4,89%
012 – charges de personnel	6 317 267,00 €	6 722 570,00 €	+ 6,42%
014 – atténuations de produits	302 818,00 €	343 181,00 €	+13,33%
022 – dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	- 100 %
65 – autres charges de gestion courante	2 153 551,00 €	2 265 352,00 €	+5,19%
66 – charges financières	143 750,00 €	113 000,00 €	-21,39%
67 – charges exceptionnelles	12 500,00 €	5 000,00 €	-60,00%
68 – dotations aux amortissements et aux provisions	3 211,00 €	3 000,00 €	-6,57 %
Sous-total mouvements réels	12 453 641,85 €	12 800 362,00 €	+ 2,78 %
Opérations d'ordre			
023 – virement à la section d'investissement	4 710 181,50 €	4 721 892,53 €	+0,25 %

042 – transferts entre sections	427 400,00 €	500 000,00 €	+ 16,99 %
Sous-total mouvements d'ordre	5 137 581,50 €	5 221 892,53 €	+1,64%
TOTAL GÉNÉRAL	17 591 223,35 €	18 022 254,53 €	+4,43%

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) enregistrent une baisse de - 4,89% (-172 K€) par rapport au BP 2023.

Le travail mené par l'ensemble des services lors de la préparation budgétaire permet ainsi de réduire ce poste de dépenses.

- Pour rappel, par précaution et devant l'incertitude des risques inflationnistes forts sur le prix de l'énergie, il avait été inscrit en 2023 une somme de 642 K€ pour les factures de fournitures d'électricité, de gaz et du réseau de chaleur. Au regard de la consommation des crédits en 2023 pour ce poste de dépense (458 K€), de la fin du bouclier tarifaire et de l'évolution des tarifs, il est proposé d'inscrire au BP2024 une somme de 540 K€ pour les factures de fournitures d'électricité, de gaz et du réseau de chaleur ;

- Les marchés d'assurance (responsabilité civile, véhicules, dommages aux biens et hors prestation statutaire) renouvelés en fin d'année 2022 et début d'année 2023, se voient augmentés de 10 K€ principalement en raison de l'augmentation en 2023 du nombre de sinistres sur les biens de la commune et l'acquisition de nouveaux véhicules.

- Renforcement de la maintenance informatique pour assurer de meilleurs équipements et logiciels, ainsi qu'une cybersécurité aux services municipaux et dans les écoles.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) progressent de +6,42 % (+405 K€), essentiellement en raison des éléments suivants. Cette hausse est de + 4,51 % en prenant en compte la Décision Modificative 2023.

La hausse des dépenses de personnel est constatée dans l'ensemble du bloc communal. On prévoit en 2024 une hausse liée au report des mesures prises en 2023 sur une année pleine : augmentation de la valeur du SMIC et du point d'indice, augmentations de salaire. Les perspectives incluent également de nouvelles mesures comme le versement de la prime de pouvoir d'achat, les avancements d'échelons (Glissement Vieillesse Technicité), la revalorisation de certaines grilles indiciaires et de cotisations patronales. Une enveloppe est prévue pour l'organisation des élections européennes. Aucune création de poste n'est prévue en 2024.

Tenant compte de ces hypothèses, le chapitre 012 connaîtra une évolution à la hausse en 2024 de l'ordre de 6 % par rapport à l'exercice précédent (ou 4,51% avec prise en compte de la Décision Modificative), soit une inscription de 6 723 K€ au BP2024.

- **Les atténuations de produits** (chapitre 014) augmentent de +13,33% (+40 K€).

Le prélèvement au titre de la loi SRU est diminué des subventions versées aux bailleurs sociaux en N-1. Le montant versé à ce titre en 2023 a été moindre qu'en 2022, le montant est donc réévalué en 2024.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) augmentent de +5,19 % (+112K€).

Les participations des Villes de Rouen et Bois Guillaume au SIREST augmentent afin principalement de prendre en considération l'augmentation du coût des matières premières et des fluides du fait d'une très forte inflation. Le montant de la participation de la commune s'élève à 734 K€ pour 2024 contre 653K€ inscrits au BP 2023 soit + 81 K€.

L'enveloppe dédiée aux subventions accordées aux associations reste stable.

Au regard des résultats anticipés des budgets du CCAS, la subvention d'équilibre est reconduite à l'identique, elle s'élèvera à 500 K€ en 2024.

Enfin l'enveloppe dédiée à l'opération chèques seniors est reconduite à même hauteur qu'en 2023 (30 K€).

Concernant les **charges financières** (chapitre 66), en conséquence de la stratégie de désendettement de la Ville, les frais financiers (intérêts de la dette, intérêts courus non échus, commission d'engagement et frais de dossier) poursuivent leur diminution et représentent environ 113 K€ sur 2023.

Les chapitres budgétaires qui précèdent représentent les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses d'ordre de cette section sont :

- Les dotations aux amortissements, qui constituent en l'occurrence l'intégralité des 500 K€ prévus au chapitre 042 – **transferts entre sections**. Cette dépense obligatoire en section de fonctionnement génère une recette d'un montant équivalent en section d'investissement. Son objet est de permettre le renouvellement régulier des immobilisations, supporté par la section d'investissement. Elle peut donc s'analyser comme un autofinancement minimum et obligatoire de la section d'investissement.

- Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 023), qui se chiffre à 4 722 K€. A l'identique des dotations aux amortissements, il génère une recette

d'investissement d'un montant équivalent, et matérialise ainsi un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, qui vient s'ajouter à l'autofinancement minimum que représentent les dotations aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement (en Euros)	BP 2023	Projet BP 2024	BP24/BP23 (%)
Opérations réelles			
002 - résultat de fonctionnement reporté	4 065 176,02 €	4 426 099,53 €	+ 8,88%
013 - atténuations de charges	35 000,00 €	55 000,00 €	+ 57,14 %
70 - produits des services, du domaine et ventes	978 030,00 €	1 118 700,00 €	+14,38%
73 - impôts et taxes	11 191 341,00 €	11 482 930,00 €	+ 2,61%
74 - dotations, subventions et participations	1 125 991,00 €	786 194,00 €	-30,18%
75 - autres produits de gestion courante	147 591,00 €	138 000,00 €	-6,50%
76 - produits financiers	19 637,00 €	15 331,00 €	-21,93 %
77 - produits exceptionnels	28 457,33 €	0,00 €	-100 %
Sous-total mouvements réels	17 591 223,35 €	18 022 254,53 €	+2,45%
Opérations d'ordre			
042 - transferts entre sections	0,00 €	0,00 €	
Sous-total mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL	17 591 223,35 €	18 022 254,53€	+2,45%

L'excédent de fonctionnement du budget principal à l'issue de la clôture 2023 est anticipé à hauteur de 5 527 K€, dont 1 101 K€ à affecter en section d'investissement pour couvrir le solde négatif des reports (-103 K€) et le déficit d'investissement reporté (- 998 K€). Le reliquat soit 4 426 K€ sera repris en section de fonctionnement.

Les recettes **d'atténuations de charges** (chapitre 013) sont difficilement prévisibles et ont donc, comme habituellement, fait l'objet d'une estimation prudente minimale, au vu des réalisations des années antérieures. Les indemnités journalières perçues portent sur des congés de longue maladie.

Les **produits des services** (chapitre 70) : la tarification des prestations proposées par la Ville devrait se fixer à 1 075 K€ au 31/12/23, soit à un niveau supérieur à 2022. Il est proposé d'inscrire un montant de 1 015 K€ au titre de 2024, en hausse de 97 K€ par rapport au BP 2023. Cette inscription à la hausse tient compte du réalisé 2023 et de la légère revalorisation des tarifs à partir de septembre 2023, pour compenser une partie de l'inflation. Elle tient compte enfin de la création d'une redevance pour occupation du domaine public.

Les **impôts et taxes** évoluent de +2,61% (+292 K€).

Aucune hausse de taux n'est prévue sur décision de la Ville.

S'agissant des bases fiscales, une évolution de +3,9% est anticipée, partagée entre une revalorisation forfaitaire corrélée à l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023 et votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances.

Le produit de la fiscalité directe devrait s'établir autour de 9 643 K€ en 2024 (+347 K€).

Les droits de mutation, quant à eux, sont estimés à hauteur de 800 K€ (-100 K€ par rapport au BP2023), soit un niveau prudent au vu des réalisations de l'exercice 2023 (929 K€). Une clause de revoyure est prévue en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, afin d'ajuster le cas échéant la prévision selon les encaissements observés.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devrait rester stable, aux environs de 310 K€ .

La dotation de solidarité communautaire devrait rester stable en 2024, il est proposé d'inscrire le montant de 131 K€ au BP 2024.

Une somme de 200 K€ est inscrite au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), correspondant au montant perçu en 2023 et qui devrait être maintenu en 2024, l'hypothèse de garantie de sortie progressive étant reportée.

Enfin, la TLPE devrait représenter aux alentours de 45 K€, comme chaque année.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) ressortent en diminution + 30 % (-340 K€).

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2023, la dotation globale de fonctionnement (DGF) communale ne devrait pas connaître de recul cette année. Pour rappel, la tendance générale est à la baisse depuis plusieurs années, du fait de l'écrêtement de sa composante forfaitaire, mécanisme qui permet d'alimenter au niveau national les composantes de péréquation, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP), auxquelles Bois-Guillaume n'est pas éligible. Cet écrêtement est cependant limité par le dynamisme de l'évolution de la population, qui entre en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire. Le montant de cette dotation pour 2023 est ainsi estimé à 510 K€, en retrait de 2 K€.

Il convient également d'envisager une diminution des participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des prestations enfance et petite enfance proposées par la Ville, une partie de ces subventions étant désormais directement versée au titulaire de la délégation de service public gestionnaire des crèches.

Pour rappel, La loi de finances rectificative n°2022-1157 avait introduit un dispositif de compensation, nommé filet de sécurité, destiné aux communes et à leurs groupements subissant une baisse de leur épargne brute en raison de la hausse des prix de l'énergie et de la revalorisation du point indiciaire des fonctionnaires. Pour prétendre à cette aide, les communes et leurs groupement doivent satisfaire à plusieurs critères cumulatifs. Il avait été inscrit 220 K€ au BP2023. Aucune inscription en 2024 à ce titre.

La variation de - 6,50% (-10 K€) observée sur les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) résulte principalement d'un ajustement des produits de location de salles au regard du réalisé en 2023.

Les **produits financiers** (chapitre 76) enregistrent le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. L'inscription est conforme à l'échéancier.

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) ne font pas l'objet d'inscription de crédits au BP2024.



**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à + 9
547 347,57 €**

DÉPENSES

Dépenses d'investissement (en Euros)	Projet BP 2024	Reports de crédits 2023	TOTAL
Opérations réelles			
001 – résultat reporté d'investissement	997 950,38 €		997 950,38 €
020 – dépenses imprévues			
16 – emprunts et dettes assimilées	630 000,00 €		630 000,00 €
20 – immobilisations incorporelles	507 000,00 €	30 349,20 €	537 349,20 €
204 – subventions d'équipement versées	65 000,00 €		65 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	2 320 983,29 €	728 142,70 €	3 049 125,99 €
23 – immobilisations en cours	3 944 413,24 €	3 008,76 €	3 947 422,00 €
26 – participations et créances rattachées		500,00 €	500,00 €
27 – Autres immobilisations financières	20 000,00 €		20 000,00 €
Sous-total mouvements réels	8 485 346,91 €	762 000,66 €	9 247 347,57 €
Opérations d'ordre			
040 – transferts entre sections			
041 – opérations patrimoniales	300 000,00 €		300 000,00 €

Sous-total mouvements d'ordre	300 000,00 €	0,00	300 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	8 785 346,91 €	762 000,66 €	9 547 347,57 €

Les propositions de ce projet de BP 2024 en matière de dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Déficit d'investissement reporté (**chapitre 001**) : 998 K€,
- Amortissement du capital de la dette (**chapitre 16**) : 630 K€ ;

En matière de dépenses d'équipement (**chapitres 20, 204, 21 et 23**) : 6 837 K€ de crédits, parmi lesquels :

Aménagements et équipements structurants :

- Crédits de paiement 2024 de l'opération de réalisation d'une maison de l'enfance : 776 K€ ;
- Crédits de paiement 2024 de l'opération de réalisation du Cœur de Ville : 3 600 K€ ;
- 900 K€ en faveur de la transition énergétique : rénovation énergétique des bâtiments, pose de panneaux photovoltaïques, poursuite du raccordement des bâtiments municipaux au Réseau de Chaleur Urbain ;
- Comme chaque année depuis 2021, végétalisation d'une cour d'école pour 200 K€ ;
- Budget participatif : 100 K€

Quant aux reports sur 2024, correspondant à des restes à réaliser 2023, ceux-ci s'élèvent à 762 K€ et portent pour l'essentiel sur des opérations lancées sur l'exercice précédent mais inachevées au 31/12 ou non facturées/mandatées. Pour les plus importantes :

Achèvement du déploiement de la vidéoprotection : 223 K€

Restauration des vitraux de l'église : 79 K€

Réfection étanchéité toit terrasse Bernanos : 72 K€

Travaux de couverture Gymnase Apollo : 80 K€

RECETTES

Recettes d'investissement (en Euros)	Projet BP 2024	Reports de crédits 2023	TOTAL
Opérations réelles			
024 - produits des cessions d'immobilisations	230 000,00 €		230 000,00 €
10 - dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	550 000,00 €		550 000,00 €
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	1 101 075,23 €		1 101 075,23 €
13 - subventions d'investissement reçues	1 394 942,00 €	658 875,81 €	2 053 817,81 €
27 - autres immobilisations financières	90 562,00 €		90 562,00 €
Sous-total mouvements réels	3 366 579,23 €	658 875,81 €	4 025 455,04 €
Opérations d'ordre			
021 - virement de la section de fonctionnement	4 721 892,53 €		4 721 892,53 €
040 - transferts entre sections	500 000,00 €		500 000,00 €
041 - opérations patrimoniales	300 000,00 €		300 000,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	5 521 892,53 €		5 521 892,53 €
TOTAL GÉNÉRAL	8 888 471,76 €	658 875,81 €	9 547 347,57 €

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- Produits des cessions (**chapitre 024**) : 230 K€, correspondant à la vente d'un bien 95 rue de la Mare des Champs ;
- Dotations (**chapitre 10**) : 550 K€ au titre du FCTVA, estimé en fonction du niveau des dépenses d'investissement 2023;
- Excédents de fonctionnement capitalisés (**1068**) : 1 101 K€. Cette recette matérialise l'affectation en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes ;
- Subventions (**chapitre 13**) : 1 395 K€ dont 968 K€ de subventions Agence de l'eau, État DIL et fonds vert pour le projet Cœur de Ville, 173 K€ subventions État DETR et Fonds vert ainsi que le Département pour le projet Maison de l'Enfance, 124 K€ subventions Agence de l'Eau, Département et Fonds vert pour la végétalisation de la cour d'école Bernanos, 30 K€ subvention du Département pour la réfection des vitraux de l'église et 100 K€ pour la végétalisation en 2024 de la cour d'école des clairières ;
- Remboursement par la Métropole du capital des emprunts « voirie » théoriques : 91 K€ au chapitre 27, conformément au tableau d'amortissement ;
- Opérations d'ordre :

Virement en provenance de la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire – chapitre 021) : 4 722 K€ ; il s'agit de la recette corrélative à la dépense prévue au chapitre 023 de la section de fonctionnement ;

Amortissement des immobilisations (opération d'ordre budgétaire – chapitre 040) : 500 K€, contrepartie de l'inscription de même montant au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Quant aux reports sur 2024, correspondant à des restes à réaliser 2023, ceux-ci s'élèvent à 659 K€. Il s'agit de subventions à percevoir (DSIL Maison de l'enfance 101 K€, 22 K€ Département pour le sol sportif du Gymnase Codet, 473 K€ solde subvention FACIL de la Métropole) pour lesquelles nous avons reçu une notification d'attribution, les fonds seront versés en 2024.

DETTE

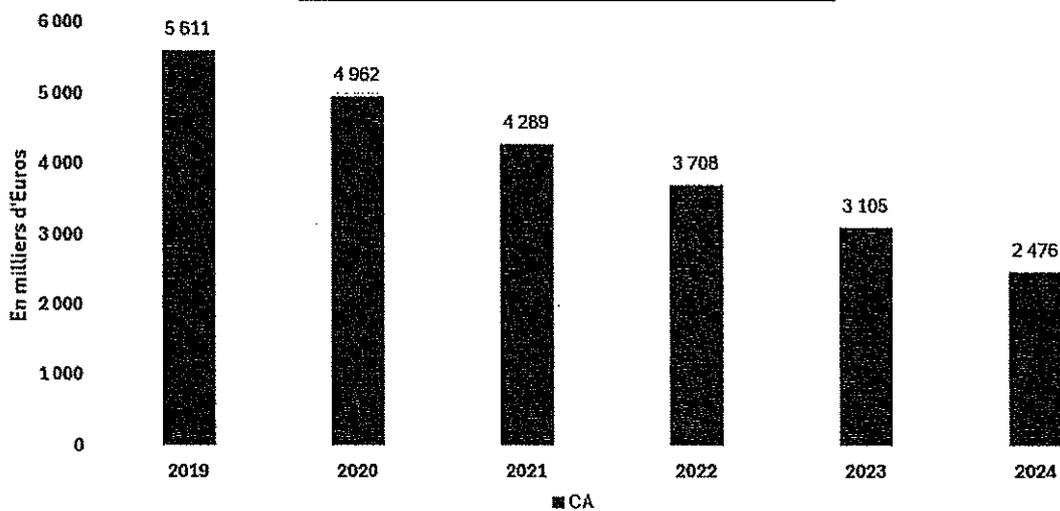
Au 31 décembre 2023 avec un stock de dette de 3 105 302 € (-16,26% par rapport au 31 décembre 2022), l'encours de la Ville se situe significativement en deçà de

la moyenne des communes de la même strate qui s'établit à 11,75 M€ au niveau national et 11,16 M€ au niveau régional.

Au 31 décembre 2024, le stock de dette sera de 2 476 454 € soit une baisse de 55,83 % représentant - 3 132 545 € par rapport au stock de dette au 31 décembre 2019.

La dette par habitant s'affiche pour Bois-Guillaume à 208,90 €/habitant, montant très en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élève à 869 €/habitant (moyenne nationale de la strate 2019).

Evolution de l'encours de la dette au 31/12



Dans la continuité de la politique de désendettement engagée depuis 2020, le budget primitif pour 2024 ne prévoit pas de recours à l'emprunt. En effet les résultats reportés définitifs de l'exercice 2023 permettent finalement à la Ville de ne pas avoir recours à l'emprunt cette année. La capacité de désendettement de la Commune se maintiendrait ainsi en-dessous des 2 ans (le ratio limite communément admis étant de 12 ans).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE :

DÉCIDER d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-dessous et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP2024	RECETTES	BP2024
011 - charges à caractère général	3 348 250,00 €	002 - résultat reporté de fonctionnement	4 428 099,53 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	6 722 570,00 €	013 - atténuations de charges	55 000,00 €
014 - atténuations de produits	343 181,00 €	70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	1 118 700,00 €
022 - dépenses imprévues	0,00 €	73 - impôts et taxes	11 482 930,00 €
65 - autres charges de gestion courante	2 265 352,00 €	74 - dotations, subventions et participations	786 194,00 €
66 - charges financières	113 000,00 €	75 - autres produits de gestion courante	130 000,00 €
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €	76 - produits financiers	15 331,00 €
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	3 000,00 €	77 - produits exceptionnels	0,00 €
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	12 880 362,00 €	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	18 022 254,53 €
023 - virement à la section d'investissement	4 721 892,53 €	042 - transferts entre sections	0,00 €
042 - transferts entre sections	500 000,00 €	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	0,00 €
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	5 221 892,53 €	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	0,00 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	18 022 254,53 €	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	18 022 254,53 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP2024	RECETTES	BP2024
001 - résultat reporté d'investissement	997 950,38 €	024 - produits des cessions d'immobilisations	230 000,00 €
020 - dépenses imprévues		10 - dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	550 000,00 €
10 - dotations, fonds divers et réserves		1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	1 101 075,23 €
16 - emprunts et dettes assimilées	630 000,00 €	13 - subventions d'investissement reçues	2 053 817,81 €
20 - immobilisations incorporelles	537 349,20 €	16 - emprunts et dettes assimilées	0,00 €
204 - subventions d'équipement versées	65 000,00 €	27 - autres immobilisations financières	80 562,00 €
21 - immobilisations corporelles	3 049 125,89 €		
23 - immobilisations en cours	3 947 422,00 €		
26 - participations et créances rattachées	500,00 €		
27 - Autres immobilisations financières	20 000,00 €		
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	9 247 347,57 €	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	4 025 455,04 €
040 - transferts entre sections	300 000,00 €	021 - virement de la section de fonctionnement	4 721 892,53 €
041 - opérations patrimoniales		040 - transferts entre sections	500 000,00 €
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	300 000,00 €	041 - opérations patrimoniales	300 000,00 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	9 647 347,57 €	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	5 621 892,53 €
TOTAL GENERAL	27 569 602,10 €	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	9 647 347,57 €
		TOTAL GENERAL	27 569 602,10 €

DÉCIDER d'approuver l'attribution d'une participation d'un montant maximal de 500 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Guillaume au titre de l'exercice 2024, dont le versement sera fractionné par trimestre.

DÉCIDER d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par l'appel de fonds annuel à recevoir et dans la limite de 52 000,00 €, au Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B), au titre de l'exercice 2024.

DÉCIDER d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par les appels de fonds mensuels à recevoir et dans la limite de 733 600,00 €, au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST), au titre de l'exercice 2024.

DÉCIDER d'approuver le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville.

Gildas QUÉRÉ commence par un constat très positif, celui de la trajectoire de la dette. Il félicite le Maire et précise, en citant les termes énoncés « dans la continuité de la politique de désendettement engagée depuis 2020 », qu'il aurait été plus proche de la vérité d'écrire « dans la continuité de la politique de désendettement engagée par l'ancienne majorité », car il lui semble que c'est plutôt dans la continuité du mandat précédent.

Il ajoute que trois points sont à mettre en lumière et sont pour son groupe source d'inquiétude pour l'avenir des finances de la commune.

Le premier point est l'augmentation de la masse salariale cumulée sur plusieurs budgets. Contrairement à la dette, il s'agit bien d'une politique engagée depuis 2020. Il déclare « vous nous opposerez à la majorité mais c'est la multitude de recrutements qui commence à produire son effet ».

Le deuxième point est l'impact du recours aux prestataires extérieurs, qui serait selon lui une constante façon d'exercer leur mandat.

Le troisième point lui semble relever davantage d'un ressenti, celui d'un flottement dans les projets, d'un manque d'ambition pour la commune, notamment d'infrastructures sportives.

Aurélien BEHENGARAY trouve qu'il y a un paradoxe dans les propos qu'il entend car les élus de la majorité ne se sont jamais cachés derrière le fait qu'ils allaient recruter du personnel, pour accomplir une mission de service public qu'ils avaient l'intention de développer quand ils ont pris le pouvoir. Il ajoute qu'il y a quand même une part d'inflation qui est présente. Il souligne également l'existence d'un paradoxe quant au fait d'évoquer l'augmentation de la masse salariale, puis le recours à beaucoup de prestataires de services par la Ville, car, pour que les missions soient faites, soit elle a recours à un prestataire, soit elle recrute du personnel.

Sur le développement des infrastructures, Aurélien BEHENGARAY précise qu'ils ont un programme qu'ils ont élaboré et exécuté et il pense qu'ils peuvent s'en féliciter collectivement. Il ajoute que le développement des infrastructures sportives n'est pas l'objet de leur programme à ce stade. Ils étudieront ce sujet à l'avenir.

Concernant la trajectoire de la dette, Aurélien BEHENGARAY indique qu'ils ont une politique de désendettement qui n'est pas une politique idéologique de désendettement parce qu'il croit à la dette et à la nécessité de s'endetter pour créer des infrastructures justement pour les services publics. Il indique que les trois quarts des personnes qui achètent une maison s'endettent. Il pense au contraire que la dette n'est pas un problème et qu'aujourd'hui ils peuvent y faire face.

Théo PEREZ demande à Gildas QUÉRÉ ce qu'il entend par les recours aux prestataires extérieurs qui ont augmenté.

Gildas QUÉRÉ répond qu'il faisait référence au recours assez courant notamment des cabinets.

Théo PEREZ demande quels cabinets, pour quelles missions.

Gildas QUÉRÉ dit que sur beaucoup de sujets, la Ville a fait appel à des cabinets.

Théo PEREZ demande à quel sujet et quel cabinet.

Gildas QUÉRÉ pense notamment à tout ce qui concerne les panneaux solaires, l'aspect écologique.

Théo PEREZ précise que ce sont des bureaux d'étude.

Gildas QUÉRÉ dit que la Ville a assez souvent recours à ces prestataires extérieurs même si c'est son droit et que le Maire a tout à fait raison de le dire.

Théo PEREZ indique que les bureaux d'études sont même une obligation.

Gildas QUÉRÉ constate que la Ville a plus recours aujourd'hui à des prestataires extérieurs.

Théo PEREZ précise que le recours à des cabinets extérieurs évoqué par Gildas QUÉRÉ est en fait un recours à des bureaux d'études. Il explique qu'en effet ces bureaux d'études font des études avant de mener les travaux et que cela constitue une obligation. Il indique que c'était forcément le cas pour la Maison de l'Enfance. Il tient à le préciser face à l'interprétation qui pourrait être faite des propos tenus par Gildas QUÉRÉ. Théo PEREZ le réaffirme en séance publiquement « la Ville n'a pas eu recours à des cabinets extérieurs, à part les bureaux d'études car des études sont menées avant d'engager des travaux d'investissement ».

Philippe COUVREUR remercie Théo PEREZ qui n'a pas rappelé que c'est lui-même qui avait beaucoup insisté pour que soit arrêté le projet de la halle sportive. Il en conclut que c'est bien lui le coupable pour les investissements sportifs. Ensuite, concernant les pénalités de la loi SRU, il voudrait savoir comment la loi avait prévu l'évolution des pénalités dans le temps. En effet, comme elle étale sur plus longtemps la possibilité de rattraper le retard de la Ville, il s'interroge sur la façon dont cela va jouer sur le calcul des pénalités.

Théo PEREZ répond que pour l'instant il n'a pas eu d'explication par la Préfecture de l'impact de la loi 3DS sur les modalités de paiement de la pénalité SRU. Ce qu'il retient, c'est que tant que la Ville n'a pas rempli les exigences légales au titre de la loi SRU, elle paie une amende.

Philippe COUVREUR demande si ce n'est pas proportionnel à son retard.

Théo PEREZ indique que le CMS, signé et voté lors du dernier Conseil Municipal, va changer la pénalité mais constate un moment de flottement sur cette question. Suite aux dernières annonces du gouvernement sur la loi SRU, les communes un peu plus concernées que les autres attendent des réponses plus précises. Il remarque que l'enchaînement d'annonces législatives et de précisions réglementaires n'est pas encore détaillé. A son avis, cela va avoir évidemment des conséquences assez importantes sur la façon dont va être

calculé maintenant le solde des logements sociaux restant à construire, et donc en conséquence certainement, l'amende qui restera à financer.

Frédéric ABRAHAM indique qu'il avait noté les 77 000 € du chapitre 64118 mais Théo PEREZ vient d'avoir un échange avec Gildas QUÉRÉ concernant le personnel. Il demande ensuite des explications sur le droit d'utilisation informatique nuage, l'augmentation de 84 000 € n'étant pas anodine.

Aurélien BEHENGARAY répond que c'est un basculement comptable. Il ajoute que ce poste assez récent datant de deux ou trois ans est utilisé pour mettre les dépenses informatiques nuage sur un compte particulier. Un logiciel en hébergement a été basculé sur ce compte nuage. En le mettant sur ce compte, cela permet de récupérer la TVA.

Nicole BERCES indique que page 50 de l'annexe, dans le budget dépenses imprévues pour 2023 il y avait 0 € provisionné ainsi que pour 2024 mais avec un total qui fait moins 100 %. $0 - 0 = - 100 \%$ (c'est vrai cela fait - 100 %). Page 54, elle imagine que c'est du langage comptable, les dotations et participations du chapitre 74 ressortent en diminution plus 30 % ce qui fait moins 340 000 €.

Théo PEREZ répond que les variations de calcul sont dues au fait que la dernière maquette budgétaire a été générée par le logiciel CIRIL depuis que la Ville est passée en M57. Il précise qu'il n'y a pas de problème sur les imputations et sur les autorisations de dépenses, cela ne change rien au budget.

Nicole BERCES remarque que concernant les emplois fonctionnels (page 119 de l'annexe) il est noté deux DGS, zéro DGAS et dans la filière administrative un DGA.

Aurélien BEHENGARAY confirme et répond que c'est également dû au transfert de la maquette par le logiciel.

Théo PEREZ annonce officiellement le recrutement du Directeur Général des Services de la Ville, Samuel PIERRES.

Les élus applaudissent Samuel PIERRES.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES) et une abstention (F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

10 - URBANISME - DOMAINE PUBLIC - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RELATIF AUX

**TOILETTES PUBLIQUES SISES 95 RUE DE LA MARE DES CHAMPS A BOIS-GUILLAUME
EN VUE D'UNE CESSION DE LADITE PROPRIETE – APPROBATION**

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de BOIS-GUILLAUME est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 65, d'une superficie totale de 665 m² et située 95 rue de la Mare des Champs.

Le terrain se compose d'une partie bâtie correspondant à une maison, à une dépendance à usage de garage et d'atelier ainsi qu'un bâtiment à usage de toilettes publiques.

La Ville envisage de mettre cette propriété en vente.

Toutefois, une partie de l'emprise du foncier à céder étant située dans le domaine public communal (toilettes publiques), il convient préalablement à toute éventuelle cession, d'en prononcer la désaffectation/déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

Cette procédure requiert la mise en place d'une enquête publique préalable, d'environ 15 jours consécutifs.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER le principe de désaffectation/déclassement d'une partie du domaine public communal des toilettes publiques sises 95 rue de la Mare des Champs, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de pouvoir être cédé,

DE DÉCIDER le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire.

DE PRÉCISER que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique, après remise du rapport du commissaire enquêteur.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'enquête publique.

Phillippe-Emmanuel CAILLÉ précise les raisons de la vente de cette maison. Il rappelle le contexte avec les trois obligations imposées aux communes :

- Une obligation légale, le décret tertiaire : obligation de réduire de 40 % les consommations énergétiques des bâtiments communaux (la Ville en possède huit).

- Une obligation avec l'augmentation du prix de l'énergie et d'entretien des bâtiments.

- Une obligation patrimoniale ou morale liée à notre patrimoine qui doit être entretenu, préservé et adapté pour le futur.

Il souhaite rebondir sur la remarque à propos du manque d'ambition sportive en rappelant qu'ils ont dépensé énormément d'argent pour la rénovation du patrimoine sportif, entre autres, très important à Bois-Guillaume. Il n'est donc pas certain du manque d'ambition.

Pour financer ces obligations, la Ville a lancé une démarche avec le SDIE en étudiant les 71 bâtiments communaux par rapport à leur état, à leurs performances énergétiques et à leurs usages. Il en ressort que cette maison est en très mauvais état. Elle a un usage très important car elle sert à la banque alimentaire mais une fois la semaine et elle est relativement peu adaptée à cet usage. La recommandation par rapport au prix que coûterait sa rénovation serait de la vendre et que l'argent de cette vente permette de financer d'autres travaux. Il indique que cette décision est une illustration d'une démarche complète et tout à fait logique qu'ils ont entreprise depuis deux ans.

Théo PEREZ précise que l'enquête publique représente la première phase et que cela ne veut pas dire qu'à partir du vote de cette délibération, il n'y aurait plus d'accès aux toilettes publiques. Il indique qu'il faudra ensuite prendre une nouvelle délibération en juin qui actera l'intégration des toilettes publiques dans le domaine privé communal et dans laquelle sera fixée la date à partir de laquelle il n'y aura plus d'accès aux toilettes. Il souligne qu'il n'y a pas d'acquéreur pour l'instant. Il ajoute ensuite qu'après concertation avec les bénévoles de la banque alimentaire, la distribution alimentaire qui se tient dans cette maison sera transférée dans un autre espace, s'orientant pour l'instant vers la salle Schuman.

Frédéric ABRAHAM indique que le Maire a répondu à son inquiétude face à la continuité de la banque alimentaire, car il y est très attaché. Il demande ensuite si le marché situé dans le Coeur de Ville sera doté de toilettes.

Théo PEREZ confirme que des toilettes publiques vont être créées à l'endroit où est situé actuellement la DJES (ensuite la Police Municipale).

Marie-Françoise GUGUIN remercie Monsieur le Maire pour les précisions apportées qui faisaient partie des questions qu'ils souhaitaient lui poser. Elle ajoute que la problématique des toilettes publiques à cet endroit comme aux Portes de la Forêt est souvent une préoccupation importante. Elle demande si le Maire a des précisions à leur apporter sur ce qu'il y aura sur cet espace, car comme il l'a indiqué, le mauvais état de la maison peut rebuter un acheteur.

Théo PEREZ pense que ce bâtiment devra être démoli : personne ne se lancera dans la réhabilitation de cette maison, d'autant plus que le garage est amianté et qu'ils attendent les résultats du diagnostic amiante pour la maison. Par souci de transparence, il ajoute qu'il était en contact avec des porteurs de projets, plutôt sur l'aspect médical qui a été abandonné récemment pour des questions de montage financier de l'opération. L'idée est que la Commission Urbanisme travaille un cahier des charges (Il a déjà rencontré le notaire à ce sujet) pour connaître la marge de manœuvre de la Ville et pour encadrer le projet qui se tiendra sur ce foncier. Il précise qu'il est évident que la Ville ne va pas vendre à un promoteur pour y mettre un immeuble, donc l'idée est de savoir ce qui pourra se construire sur ce site. Il imagine une ou deux maisons maximum en définissant les critères architecturaux. Il explique qu'il faudra se positionner là-dessus maintenant que le premier projet est tombé à l'eau, sûrement en vendant le foncier à quelqu'un qui va construire une maison à usage d'habitation, sauf si la Ville est contactée par un autre porteur de projet ou s'ils ont d'autres idées d'ici la vente et la cession de ce foncier. Il précise que les travaux de démolition coûtent environ 40 000 € mais dépendront également du diagnostic amiante. S'il est positif, les travaux de démolitions coûteront alors entre 60 000 € et 80 000 € selon les estimations du bureau d'études.

Concernant les toilettes publiques, Théo PEREZ précise que les toilettes actuelles vont être maintenues tant que le marché se tient à la Mare des Champs et qu'ensuite il faudra prévoir l'aménagement de toilettes publiques dans la zone du cimetière. Il en faudra également aux Portes de la Forêt où se tient également un marché, d'une façon générale l'espace public en a besoin. Il souligne cependant le prix des toilettes publiques, qui si on veut qu'elles s'intègrent dans l'espace, n'est pas à moins de 40 000 ou 50 000 €. Deux toilettes publiques (Portes de la Forêt et Mare des Champs) seront utiles mais cela coûtera 100 000 €. La Ville va être amenée à travailler sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II - URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU CAFÉ/RESTAURANT DU COEUR DE VILLE - MODALITÉS ET CARACTERISTIQUES

Rapporteur.: Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

La ville de BOIS-GUILLAUME a lancé les travaux du réaménagement de son Cœur de Ville. Ce projet vise à créer un lieu de centralité et de convivialité très attendu par les Bois-Guillaumais.

La ville est propriétaire d'un bâtiment (ancienne maison d'habitation), situé à un endroit stratégique du Cœur de Ville, qui sera bientôt rénové et agrandi en rez-de-chaussée. Le permis de construire a été déposé en fin d'année 2023 et est en cours d'instruction. Les travaux débiteront à l'été 2024 pour se terminer en janvier-février 2025.

A la croisée des programmes qui jouxtent le parc du Cœur de Ville, ce bâtiment va devenir un café-restaurant qui sera un point de convergence des flux des usagers.

Il compose à la fois un point de destination pour les promeneurs qui explorent le parc, une étape où se rafraîchir après le marché, à la sortie des écoles et de la maison de l'enfance, un point de restauration le midi, soir et week-end pour les utilisateurs de ce lieu.

La ville de Bois-Guillaume souhaite proposer une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de ce futur café-restaurant.

Une convention d'occupation de l'espace public, d'une durée de 5 ans, sera donc conclue à compter de la fin des travaux. Elle sera éventuellement reconductible et donnera lieu au paiement d'une redevance.

Cette procédure requiert la mise en place d'un appel à projets.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER l'occupation de ce bâtiment, cadastré AO 123, sis route de Neufchâtel, sous forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'un commerce pour une durée initiale de 5 ans.

DE DÉCIDER le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt. Les dates et modalités de l'appel à projets sont précisées dans le cahier des charges annexé à la délibération.

DE PRÉCISER qu'une commission sera constituée formant le jury en vue de sélectionner un porteur de projet. Elle sera composée des acteurs suivants :

- Monsieur Théo PEREZ, Maire de Bois-Guillaume,
- Membres de la Commission de Délégations de Service Public,
- Madame Christine LEROY, adjointe au Maire en charge du commerce,
- Monsieur Michel PHILIPPE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
- Une personne qualifiée.

DE FIXER le montant de la redevance de la façon suivante :

- Une partie minimale fixe annuelle dont le montant correspondra à la valeur locative du bâtiment, soit 12 000 € annuel.

- Une partie déterminée en fonction de l'arbitrage réalisé sur les investissements supplémentaires que le candidat souhaiterait demander à la ville. Le calcul serait le suivant: montant de l'investissement demandé à la ville / nombre d'années de la convention.
- Une partie variable calculée annuellement sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires HT fiscalement déclaré de l'ensemble des activités réalisées dans le périmètre de la convention.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers nécessaires à la conclusion de ladite convention d'occupation temporaire du domaine public.

Phillippe COUVREUR indique que cet établissement va se trouver en plein centre du cœur de ville, très bien positionné par rapport au parking et comme le futur cœur de ville sera très peu construit, il n'y aura donc pas de commerces pour l'animer. Comme il l'a déjà dit, cet établissement aura un rôle vraiment particulier à jouer dans l'animation du Cœur de Ville. Il se trouvera à côté du futur pôle multiculturel. Il souligne que les expériences culturelles recherchées aujourd'hui par les gens sont très souvent collectives, interactives et ont vocation à se prolonger ou à être répétées. Dans cette optique, le café apparaît presque comme un complément nécessaire au futur pôle culturel que l'on a du mal à imaginer pour l'instant puisqu'il n'est pas encore défini dans ses contours.

Compte tenu de tout cela et du fait que pour le preneur cette affaire est en or, il pense qu'il faudrait privilégier les entreprises à mission. En effet, la procédure du choix de l'entreprise va être engagée immédiatement après le vote de la délibération de ce soir en définissant un cahier des charges pour sélectionner l'exploitant. Dans ce cadre, il lui semble qu'un plus devrait être accordé au niveau des critères à prendre en considération aux entreprises à mission. Il rappelle qu'une entreprise à mission est une entreprise comme les autres qui a vocation à gagner de l'argent, mais qui se donne une mission soit culturelle, soit sociale, soit environnementale, en fait une mission d'intérêt général. Elle l'inscrit dans ses statuts et tous les deux ans, elle envoie à un organisme indépendant, un OTI, chargé de vérifier si la mission qu'elle s'est elle-même donnée est respectée.

Il ajoute que cela aurait pour la Ville plusieurs avantages parce qu'elle pourrait coupler l'attribution de cet établissement avec la définition d'une mission contrôlée tous les deux ans par un organisme indépendant. Au cas où cet établissement, bien qu'il ait vocation aussi à gagner de l'argent, tirait un peu trop de ce côté et éliminerait tout ce qui n'est pas rentable si la règle du jeu n'est pas respectée puisque ce serait eux-mêmes qui l'auront fixée, cela serait un motif tout à fait légitime pour ne pas renouveler l'autorisation temporaire. Cela serait un moyen de pointer très clairement le fait que la clientèle ne soit pas une clientèle propre au sens juridique. De plus, le risque d'indemnisation en cas de changement d'exploitant est limité.

Théo PEREZ indique que ce sujet est évoqué avec Philippe COUVREUR en commission. Il précise que cette première étape permet de lancer la démarche d'aménagement d'un café dans le Cœur de Ville. Ensuite, la deuxième étape sera de définir les modalités de sélection permettant au jury de sélectionner le meilleur candidat.

Théo PEREZ pensait que les entreprises à mission étaient réservées aux grandes entreprises. Il indique qu'il y a également toutes les entreprises qui expliqueraient avoir un intérêt à poursuivre un objectif d'intérêt général, en précisant ce qu'elle entend par là. Il souligne que cela pourrait être pondéré dans les critères mis dans le choix des candidats et dans le choix du marché public. Il ajoute que seront membres du jury, les membres de la Commission de Délégation de Services Publics, donc une représentation équitable de cette assemblée ainsi que quelques personnes qualifiées, notamment un restaurateur pour les accompagner dans cette réflexion et dans le choix du meilleur candidat. Il n'a pas de doute et pense qu'ils seront très nombreux parce qu'effectivement le projet est très séduisant et répond à un vrai besoin, une sollicitation et une réelle attente des Bois-Guillaumais.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ et M.J.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

12 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS IDENTIFIÉS SUR LE DOMAINE PRIVÉ – DÉCISION

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004.

En 2022, 48 nids de frelons asiatiques ont été identifiés à Bois-Guillaume, contre 22 en 2019.

Cette espèce représente une menace pour la biodiversité (fort impact sur l'apiculture) et la santé publique. La lutte contre le frelon asiatique a pour objectif de détruire le maximum de nids primaires, idéalement au printemps afin de limiter l'expansion de l'espèce. Cette méthode reste la seule solution fiable et efficace pour réduire la population de frelons asiatiques.

Le service de destruction de nid représente un coût pour les ménages. Le tarif moyen varie entre 50€ et 180€ (prix indicatif TTC) selon l'entreprise et en fonction de la hauteur d'emplacement du nid.

Le Département de Seine-Maritime a mis en place, depuis 2019, un dispositif de destruction des nids dont l'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA76), organisme à vocation sanitaire qui gère le guichet unique.

Dans le cas de nids se situant sur une propriété privée, le Département prend en charge 30% de la facture de destruction des nids dans la limite de 100€ de dépenses éligibles par intervention (soit 30€ maximum par nid). L'aide est attribuée directement au GDMA76 qui se charge de reverser cette participation aux entreprises intervenant pour la destruction. Les demandeurs règlent quant à eux la différence.

Pour bénéficier de ces aides financières, le particulier doit impérativement faire appel à un professionnel agréé (liste des entreprises agréées disponible sur le site Internet de GDMA76).

Pour lutter efficacement contre les frelons asiatiques, la commune de Bois-Guillaume propose de participer au « reste à charge » des Bois-Guillaumais dans le cadre des frais liés à la destruction d'un nid de frelons asiatiques, en complément de l'aide du Département citée précédemment. Les mêmes conditions seraient appliquées, à savoir une prise en charge équivalente à 30% de la facture, dans la limite de 100€ de dépenses éligibles, soit 30€ maximum par nid.

De plus, afin de simplifier les démarches, la Ville pourra signer une convention avec les prestataires référencés dans la liste du GDMA76, pour une prise en charge directe de la contribution des habitants, sans avance de leur part, sur présentation d'une facture.

Il est à noter que cette proposition concerne uniquement les frelons asiatiques. Le budget annuel estimé serait fixé à 1 500€ (environ 50 interventions).

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

DÉCIDE de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques en fixant les modalités suivantes : les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture d'une entreprise agréée mentionnée sur le site internet de GDMA76,

DIT que cette participation communale sera d'un montant équivalent à 30 % de la facture, dans la limite de 30 € par intervention,

AUTORISE la Ville à signer des conventions avec les prestataires référencés pour une prise en charge directe de la contribution des habitants et ainsi faciliter les démarches,

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Théo PEREZ précise que l'imputation comptable est 6232.

Nicole BERCES indique que c'est une bonne idée de faire de la sensibilisation auprès des habitants parce qu'il y a parfois un peu d'ignorance pouvant amener à des comportements néfastes pour les personnes ainsi que des inquiétudes non fondées. Elle précise que lorsque l'on voit un nid de frelons asiatiques (en général on ne voit pas le primaire mais le secondaire qui est plus gros) c'est qu'il est vide parce que c'est l'hiver. Elle explique que l'été, on ne voit pas les nids car ils sont perchés très haut et cachés par le feuillage. Il y a donc beaucoup de renseignements utiles qui devraient aider les personnes à ne pas paniquer inutilement mais également à être vigilantes de façon efficace.

Frédéric ABRAHAM se réjouit de cette délibération. Il précise que comme l'a très bien dit Philippe-Emmanuel CAILLÉ, la destruction des nids est un problème de santé publique pour les insectes et les abeilles mais également pour les humains. Il ajoute qu'il suffit d'aller sur le marché constater l'état des poissonniers rempli de frelons asiatiques. Il indique qu'effectivement, il faut inciter le piégeage, que les reines sortent, et que si elles sont piégées, il n'y aura pas de nid. Il ajoute que lui-même va poser dix pièges prochainement et qu'en incitant la population à le faire, une grande partie des nids pourra être éradiquée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE – MOBILITÉ – RÉVISION DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ MÉTROPOLITAIN – AVIS

Rapporteur: Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le plan de Mobilité (PDM) définit les principes d'organisation de la mobilité des personnes et des marchandises à l'échelle communautaire.

Par délibération en date du 25 septembre 2023 (en annexe de la présente), le Conseil métropolitain a approuvé le projet de Plan De Mobilité de la Métropole Rouen Normandie.

Il revient à chaque conseil municipal de donner son avis sur ce plan.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET D'APPROUVER le Plan De Mobilité de la Métropole Rouen Normandie.

Frédéric ABRAHAM pense comme Philippe-Emmanuel CAILLÉ que le plan est un peu flou. Néanmoins, il souligne que les objectifs sont relativement atteignables, puisque sur la Métropole en 2035, on réduira de 61% à 45% l'utilisation de la voiture et celle des vélos passera de 1% à 5%. Il ajoute qu'il faut absolument améliorer les pistes cyclables. Il précise que la dernière fois qu'il s'est rendu en vélo à Rouen par la route de Neufchâtel, il a failli avoir trois fois un accident entre les bus frôlant les vélos et les voitures reculant n'importe comment.

Théo PEREZ annonce que deux sujets sont actuellement en cours de discussion avec les élus de la Métropole.

Le premier l'amène à demander assez régulièrement à la Métropole comment desservir le quartier de la Bretèque par du transport en commun. Il dit que la discussion est en cours mais aucune proposition n'a été faite pour l'instant.

Le deuxième sujet concerne la refonte des grilles tarifaires pour le bus. Il précise qu'un groupe de travail composé d'élus de la Métropole se réunit depuis plusieurs mois afin de retravailler les grilles tarifaires pour le bus, la gratuité et si oui pour qui et jusqu'à quel âge, redéfinir les grilles tarifaires en fonction du coefficient familial. Un vote devra ensuite avoir lieu dans quelques mois au Conseil de la Métropole pour une mise en pratique en septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 - ÉDUCATION – ÉCOLE PRIVÉE SAINTE THÉRÈSE D'AVILA – CONCLUSION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT – DÉCISION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

L'école privée SAINTE THERESE D'AVILA est implantée sur le territoire communal. Elle comprend les niveaux maternels et élémentaires.

Il s'agit d'un établissement sous contrat d'association avec l'État depuis le 28 mars 2012. Il convient de prendre en compte cette situation dans les relations de partenariat de la Ville avec cet établissement.

Les textes stipulent que la commune accueillant sur son territoire une école privée sous contrat d'association est tenue d'assumer la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties aux écoles publiques correspondantes.

Au regard du cadre réglementaire et compte tenu du calcul du coût moyen de fonctionnement par élève, il est proposé de reconduire pour l'année 2024 le montant de la participation communale comme suit pour les élèves bois-guillaumais scolarisés à l'école Sainte Thérèse d'Avila :

Sans augmentation

Année 2023-2024	Niveau maternel	Niveau primaire
Nombre d'élèves domiciliés à BG	28	43
Forfait par élève	962,50 €	650,00 €
Subvention totale par niveau	26 950,00 €	27 950,00 €
Subvention totale à verser	54 900,00 €	

Il est proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER le versement pour les élèves domiciliés à BOIS-GUILLAUME et scolarisés à l'école SAINTE-THERESE D'AVILA d'un forfait de 962,50 € par élève de classe maternelle et de 650,00 € par élève de classe élémentaire en fonction des effectifs de l'année N à compter de l'année 2024.

D'AUTORISER le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nicole BERCES indique que depuis le début de ce Conseil Municipal, les élus ont voté beaucoup d'augmentations concernant les tarifs publics, l'inflation ayant été mentionnée. Elle demande depuis combien d'années se maintient le coût pour les élèves de Sainte Thérèse d'Avila et si on ne peut pas aussi leur donner un coup de pouce. Elle voudrait savoir également si chaque élève de Sainte Thérèse d'Avila reçoit l'équivalent de ce que reçoit un élève des écoles publiques de Bois-Guillaume.

Théo PEREZ rappelle qu'en 2022, les élus ont voté une délibération doublant le montant de la subvention versée par élève à l'école Sainte Thérèse d'Avila, celle-ci étant restée identique depuis plusieurs années. Il imagine que cela leur convient car la Ville n'a pas été sollicitée à ce sujet.

Il confirme et précise que c'est même une obligation d'attribuer le même montant de dotation de fonctionnement par élève des écoles publiques et des écoles privées sous contrat.

Il ajoute que le calcul du coût pour la Ville d'un élève d'école publique nécessite un vrai travail de gestion se basant sur des estimations. En effet, il explique qu'il faut calculer l'investissement, mais également le fonctionnement avec l'emploi d'ATSEM (à Bois-Guillaume une ATSEM par classe), le coût des fluides, etc. La Ville a fait ce travail en 2022 afin d'ajuster le montant de la subvention qui s'est traduit par une nette revalorisation de l'allocation par élève versée à l'école Sainte Thérèse d'Avila.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - ÉDUCATION – RESTAURATION – PRISE D'ACTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DES VILLES DE BOIS-GUILLAUME ET ROUEN

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération du 20 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé la création avec la Ville de ROUEN du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ROUEN-BOIS-GUILLAUME, dénommé le SIREST, lequel assure la production et la livraison des repas sur tous les sites de restauration des deux communes.

Le comité syndical du 25 janvier 2024 a adopté le budget 2024 pour garantir la prestation de restauration intercommunal.

Les grands équilibres financiers s'établissent comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	5.397.353,00 €	5.621.543,00 €
Mouvements d'ordre	224.190,00 €	0,00 €
Sous-total	5.621.543,00 €	5.621.543,00 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	234.500,00 €	224.190,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	10.310,00 €
Sous-total	234.500,00 €	234.500,00 €
TOTAL GENERAL	5.856.043,00 €	5.856.043,00 €

1. L'évolution du nombre de repas produits par le SIREST

Le SIREST est chargé de fournir en repas et denrées alimentaires les villes de Rouen et de Bois-Guillaume au sein d'un périmètre qui restera inchangé encore en 2024 :

- La fabrication et la livraison des repas pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que les centres de loisirs des deux villes membres,
- Pour la ville de Rouen uniquement, la fabrication des repas ou la livraison de denrées brutes à destination des haltes-garderies et des crèches,
- Pour la ville de Bois-Guillaume uniquement, la fabrication et la livraison des repas aux agents municipaux et des repas servis les mercredis aux personnes âgées.

L'année 2023, fortement impactée par les événements internationaux et l'inflation qui en découle, semble engendrer une augmentation sensible de la fréquentation depuis la rentrée scolaire de septembre 2023.

En fonction de ce constat, le budget 2024 est bâti sur un nombre de couverts quasi équivalent à celui de 2023, mais en légère hausse.

Collectivités	Nombre de repas* produits en 2018	Nombre de repas* produits en 2019	Nombre de repas* produits en 2021	Nombre de repas* produits en 2022	Nombre de repas produits en 2023 (estimation au 15/11/2023)	Projection 2024 (au 15/11/2023)
Rouen	1 052 549	1 014 222	986 596	1 008 231	979 092	1 083 332
Bois-Guillaume	145 533	142 742	134 848	139 191	159 703	167 338
TOTAL	1198 082	1156 964	1121 444	1147 422	1138 795	1250 670

* Comprenant les repas livrés pour les écoles, les centres de loisirs, les crèches, le personnel de l'Hôtel de ville de Bois-Guillaume et les personnes âgées de Bois-Guillaume, hors goûters et prestations annexes.

2. L'évolution de la qualité alimentaire des repas fournis par le SIREST et lutte contre le gaspillage alimentaire

Conformément à ses statuts, le SIREST privilégie ses approvisionnements en produits frais, circuits courts et bio. La loi EGALIM a modifié les modalités de comptabilisation des produits entrant dans les objectifs qualitatifs de la composition des repas. L'objectif fixé par cette loi de 50% de produits bio et « labellisés » (issus de l'agriculture biologique ou "tenir compte de la préservation de l'environnement") est très largement dépassé par le SIREST. Avant la pandémie, la cuisine centrale atteignait 62 % de produits qualitatifs conformes aux spécifications de la loi EGALIM.

Les objectifs de la loi Egalim sont largement dépassés depuis plusieurs années mais 2023 a vu les approvisionnements se tendre fortement au niveau local et national et pour certains producteurs et/ou distributeurs, l'arrêt pur et simple d'articles proposés, notamment sur des produits issus de l'A.B.

Cependant, le taux de produits de qualité et issus de l'A.B. pour 2023 s'élève à 68,77 % et a progressé notamment grâce à l'augmentation de volume et de référencements de proximité.

Ce taux se décompose de la sorte :

36% de produits A.B. (41,13 % en 2022)

8,17% de produits labellisés (4,53% en 2022)

9,91% de produits issus de la pêche durable (3,1% en 2022)

14,69% en produits fermiers et HVE (14,17% en 2022)

Les conventions triennales passées avec les associations ont été renouvelées.

En 2024, le SIREST continuera à apporter son soutien actif à toutes les actions qui seront engagées par les communes membres en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réduction des emballages.

3. Les évolutions des dépenses de personnel du SIREST

Les dépenses de personnel étaient de 1 322,6 K€ en 2022 et le budget voté en 2023 prévoyait 1 400,4 K€.

Pour 2024, ces dépenses seront impactées par :

- L'effet en année pleine de la hausse du point d'indice de 1,5% intervenue en juillet 2023.
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 pour tous les agents publics (soit une augmentation mensuelle brute de près de 25€ par agent) ;
- Le versement de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat en début d'année 2024.

L'estimation du montant des dépenses de personnel pour 2024 est estimée à 1 457,40 K€, en hausse de 4% par rapport à 2023.

L'effectif du SIREST est composé de 33 agents : 16 en CDI, 9 fonctionnaires, 7 CDD auxquels s'ajoute un contrat d'insertion.

Le tableau des effectifs comporte 33 postes. La répartition des postes au tableau des effectifs reste identique au tableau voté par le comité syndical lors de la séance du 1er juin 2017 (délibération 5-2017) :

Catégorie de postes au tableau des emplois	Nombre de postes permanents
A	3
B	4
C	26
TOTAL	33

4 - Les évolutions des dépenses alimentaires

En 2023, les crédits ouverts en matière de dépenses de denrées alimentaires s'élèvent à 2 843 K€.

Pour 2024, le SIREST fait l'hypothèse d'un niveau de production légèrement supérieur à celui de 2023.

Tenant compte des éléments ci-dessous, l'inscription budgétaire proposée pour 2024 s'élève à 2 928 K€.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Au 16.11	
Nombre de cvts* (sans équivalence)	1 156 964	830 865	1 121 444	1 134 313	1 081 281	1 064 670
Denrées	2 575 230,00 €	1 954 541,00 €	2 522 686,86 €	2 641 379,85 €	2 780 000,00 €	2 928 000 €
Coût par repas	2,226 €	2,352 €	2,249 €	2,329 €	2,64 €	2,750 €

Toutefois considérant l'incertitude sur le volume de repas qui seront à produire en 2024, il sera procédé si nécessaire à un ajustement des crédits lors de la DMI 2024.

En équivalent repas, les données sont les suivantes :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Au 16.11	
Nombre de jours scolaires	158	111	136	140	137	138
Equivalent repas	1 272 083	912 358	1 217 350	1 214 213	1 240 830	1 250 670
Coût par repas	2,024 €	2,142 €	2,072 €	2,175 €	2,241 €	2,341

5. Les évolutions des dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses d'investissement intégralement autofinancées, sont estimées à 353 K€ (dont report du paiement d'une machine à conditionner électrique automatique pour 123 K€ et auront contribué à l'acquisition de divers équipements pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail :

- Fourniture et pose d'un compresseur
- Des balances
- Gros entretien des installations thermiques, de froid et de ventilation
- Acquisition ou renouvellement de divers équipements techniques

En 2024, les dépenses en investissement pourraient s'élever à 160 K€ (avant reprise du résultat) permettant :

- L'acquisition d'une cabine de lavage ainsi que l'aménagement du local plonge – 130 000 € estimés
- Etude de pose de panneaux photovoltaïques (toiture ou ombrière)
- 30 000 € seront inscrits au budget pour se prémunir de grosses réparations qui seraient indispensables pour garantir la continuité de la production.

A moyen terme et notamment du fait de l'augmentation des coûts d'énergie, le SIREST devra également agir sur l'isolation thermique de son bâtiment, la production d'énergie et les économies d'énergies. Une étude de potentiel énergétique a été menée avec la société ALTERN.

Comme les années précédentes, les dépenses d'investissement seront financées par la dotation aux amortissements, par les recettes issues de FCTVA et le complément en autofinancement pour partie issu du solde de gestion 2023.

Le financement d'une partie des investissements du SIREST par l'emprunt sera étudié.

6. Le mode de financement et les perspectives à moyen terme

En 2023, il a été demandé une augmentation des participations des communes qui sont passées de 4 620 270 € à 5 263 357 €, soit une hausse de 645 087 €. Une nouvelle évolution des contributions est indispensable pour permettre d'absorber en 2024 les effets des mesures nationales sur les dépenses de personnel ainsi que sur la hausse des prix sur l'énergie et les denrées alimentaires.

Cette augmentation se traduirait de la façon suivante :

- Pour la Ville de Bois-Guillaume : la contribution passerait de 667 246 € à 699 500 € (+ 32 254 €)
- Pour la Ville de Rouen : la contribution passerait de 4 598 111 € à 4 820 381 € (+ 222 270 €)

Une mise à jour à la perspective budgétaire pluriannuelle du SIREST devra être conduite en 2024. Une réflexion devra être menée pour aboutir à une réduction du gaspillage alimentaire, synonyme de surcoûts inutiles.

L'adhésion du SIREST à l'Association "Bois-Guillaume Energies Partagées" permettra également au syndicat d'avancer dans sa démarche d'autoconsommation collective et de réduire ses coûts de fonctionnement.

Le SIREST devra aussi s'interroger sur la diversification de son activité lui permettant de pouvoir proposer ses prestations à un public plus large que ses deux communes membres.

7- L'évolution de l'endettement du SIREST

Le SIREST n'a pas contracté d'emprunt depuis sa création.

Toutefois, dans le cadre de ses travaux énergétiques, la mise en conformité du système de production du froid des installations, imposée par la réglementation (F-GAZ) et visant à la réduction des gaz à fort pouvoir, à effet de serre (GES) va pousser le SIREST à un investissement important pour 5 à 7 ans. Ainsi la réglementation va imposer la disparition de la plupart des fluides utilisés aujourd'hui d'ici 2030 par des fluides frigorigènes naturels du type ammoniaque (NH3) ou dioxyde de carbone (CO2). Le financement de cet investissement important par l'emprunt sera à étudier en fonction des capacités financières du syndicat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER :

DE PRENDRE ACTE des éléments ci-dessus délibéré par le Comité Syndical de Restauration Intercommunal du 27 novembre 2023 lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lors du vote du budget en séance du 25 janvier 2024,

D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2024 arrêté comme suit:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	5.397.353,00 €	5.621.543,00 €
Mouvements d'ordre	224.190,00 €	0.00 €
Sous-total	5.621.543,00 €	5.621.543,00 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	234.500,00 €	224.190,00 €
Mouvements d'ordre	0.00 €	10.310,00 €
Sous-total	234.500,00 €	234.500,00 €
TOTAL GENERAL	5.856.043,00 €	5.856.043,00 €

DE FIXER la participation prévisionnelle des communes membres pour l'exercice 2024 comme suit :

- Ville de Bois-Guillaume : 699 500 €
- Ville de Rouen : 4 820 381 €

Comme l'a rappelé Aurélien BEHENGARAY, Théo PEREZ indique qu'il faut prévoir une hausse de 4% du coût du repas essentiellement liée à l'inflation sur les produits alimentaires mais également due à l'augmentation du coût des dépenses de personnel elles-mêmes liées à l'évolution statutaire et non à des recrutements supplémentaires.

Il ajoute que la contribution nette de la Ville au SIREST augmente puisqu'elle était de 586 000 € en 2019 et que 699 500 € sont prévus pour l'exercice 2024. Il précise que cette augmentation est considérable mais la Ville ne dépensera pas 699 500 € car ils viennent d'apprendre que le SIREST qui a fait son bilan annuel va en fait dégager un résultat plus important qu'en 2023. Il sera

logiquement affecté en 2024, ce qui permettra de faire baisser les contributions des communes. De plus, le SIREST a touché une aide de l'Etat sur la partie sécurité permettant de compenser le coût de l'énergie. Il précise que cette recette de plus de 200 000 € fera baisser la contribution de Bois-Guillaume de façon très significative puisqu'il pense qu'elle baissera de 50 000 €, donc finalement pour se retrouver à un niveau stable par rapport à l'année 2023 mais néanmoins en très nette augmentation par rapport à 2019 en raison de l'inflation.

Le Conseil Municipal prend acte du budget primitif 2024 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des Villes de Bois-Guillaume et Rouen.

16 – SPORT – USCB TENNIS ET USCB DANSE – REPARTITION ET UTILISATION DU CLUB-HOUSE – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME, L'USCB TENNIS ET L'USCB DANSE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'USCB TENNIS

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre de leurs activités respectives, l'USCB TENNIS et l'USCB DANSE sollicitent la ville, pour l'utilisation du club-house situé 1422 rue de la Haie à BOIS-GUILLAUME.

En effet, ces deux associations utilisent le club-house de manière partagée pour le bon fonctionnement de leurs activités associatives.

Toutefois, l'USCB TENNIS est le principal utilisateur de l'équipement et ainsi prend en charges les dépenses afférentes à l'électricité de l'ensemble du bâtiment.

Par souci de traitement équitable de ces deux associations, et la Ville étant le propriétaire des locaux, il apparaît opportun de compenser cette charge financière assumée par l'USCB TENNIS dans l'intérêt de l'USCB DANSE en versant une subvention exceptionnelle de 1 500 € à cette dernière.

Par délibération n°12_2021 du 21 janvier 2021, la Ville a conclu avec l'USCB Tennis et l'USCB DANSE une convention tripartite afin de fixer les modalités d'organisation d'utilisation dudit local et de définir les responsabilités propres à chacun qui est arrivée à son terme le 31 décembre dernier.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER de mettre à disposition de l'USCB tennis et de l'USCB danse le club-house,

D'AUTORISER le renouvellement de la convention de mise à disposition à intervenir a cet effet entre la ville de Bois-Guillaume, l'USCB tennis et l'USCB danse,

D'AUTORISER la signature par M. le Maire de la convention de mise à disposition du local,

D'ACCORDER une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'USCB tennis afin de couvrir les dépenses afférentes à l'électricité.

Nicole BERCES émet une remarque de formulation dans la phrase « que la charge financière assumée par l'USCB TENNIS dans l'intérêt de l'USCB DANSE en versant une subvention exceptionnelle de 1 500 € à cette dernière ». Elle indique qu'on peut croire que c'est l'USCB Danse qui reçoit la subvention.

Dans le paragraphe suivant, elle souligne une faute d'orthographe « la Ville à conclus avec l'USCB Tennis ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

17 – CULTURE – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ÉCOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION – DÉCISION

Rapporteur: Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

L'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, association régie par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes.

Ses actions sont nombreuses. Elle offre notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de solfège, un jardin musical pour les enfants de 3 à 5 ans, un orchestre à cordes, des chorales. Ces actions sont à destination d'environ 500 élèves dont 279 sont bois-guillaumais.

Elle s'investit également dans les projets culturels et festifs municipaux (Jazz in Mars et marché nocturne).

Elle embauche une trentaine de professeurs, un directeur, une secrétaire et un régisseur. Les salaires et cotisations patronales représentent près de 90 % du budget de fonctionnement.

L'école de musique intercommunale a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024. Cette association est principalement dépendante des subventions allouées par les 3 communes.

L'année 2024 ayant débuté, l'école de musique doit continuer son activité et faire face aux charges inhérentes à son activité.

Le Conseil Municipal délibérant sur le montant des subventions allouées aux associations se tiendra en avril. Cette échéance semble vraisemblablement lointaine pour permettre à l'école de musique de maintenir son activité impliquant des charges de fonctionnement régulières.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise la commune à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits ainsi qu'au versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2024 à l'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville à hauteur de 50% du montant attribué lors du budget 2023. Pour mémoire, le montant de la subvention accordée à cette association, au budget primitif de l'exercice 2023 s'élevait à 214 726 €.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER d'attribuer et de verser pour l'année 2024 une avance de subvention à l'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, à hauteur de 50 % du versement de la subvention pour l'année 2023.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'avance partielle de subvention à l'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 – CULTURE – FIXATION DES TARIFS DU FESTIVAL JAZZ IN MARS 2024

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

Depuis 2016, la Ville de Bois-Guillaume organise son traditionnel festival Jazz in Mars.

Par la délibération n°2023_002, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour fixer par voie de décision les tarifs applicables à tout événement culturel, festif ou d'animation de la vie locale, dans la limite de 50 € maximum par unité.

Par la décision n°D2023_007, le Maire a fixé les tarifs du festival Jazz in Mars de la manière suivante :

- 1 concert : 15 € (10 € pour les moins de 25 ans et le personnel municipal)
- Pass 2 concerts : 25 €
- Pass 3 concerts : 30 €
- Pass 4 concerts : 45 €

Pour sa huitième édition, la programmation du festival Jazz in Mars sera de haute qualité. Quatre concerts seront proposés les jeudi 21 mars, vendredi 22 mars, samedi 23 mars et dimanche 24 mars 2024. De grands artistes de renommée internationale, aux côtés d'artistes locaux, seront présents et apporteront une réelle valeur ajoutée à cet événement culturel.

Les cachets des grosses têtes d'affiche de la scène New Orleans et New-yorkaise nécessitent la revalorisation de la tarification des concerts et des pass. Selon la renommée des artistes, il serait opportun de pondérer la tarification selon la popularité des artistes.

Également, dans le souci de favoriser l'accès à l'offre culturelle au jeune public, le tarif préférentiel à destination des jeunes de moins de 25 ans et du personnel municipal restera inchangé.

Il est donc proposé de modifier les tarifs de façon à adapter la tarification des concerts du festival Jazz in Mars en fonction de la notoriété des artistes et du coût de leur cachet, tel ci-dessous :

- Concert du jeudi 21 mars 2024 : 25 €
(10 € pour les – de 25 ans, 20 € pour le personnel municipal)
- Concert du vendredi 22 mars 2024 : 20 €
(10 € pour les – de 25 ans, 15 € pour le personnel municipal)
- Concert du samedi 23 mars 2024 : 20 €
(10 € pour les – de 25 ans, 15 € pour le personnel municipal)
- Concert 4 du dimanche 24 mars 2024 : 15 €
(10 € pour les – de 25 ans, 10 € pour le personnel municipal)
- Pass 2 concerts : 35 €
- Pass 3 concerts : 45 €
- Pass 4 concerts : 55 €

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de modifier la tarification des concerts et pass telle ci-dessous pour l'édition 2024 :

- Concert du jeudi 21 mars : 25 €
(10 € pour les – de 25 ans, 20 € pour le personnel municipal)
- Concert du vendredi 22 mars : 20 €
(10 € pour les – de 25 ans, 15 € pour le personnel municipal)
- Concert du samedi 23 mars : 20 €
(10 € pour les – de 25 ans, 15 € pour le personnel municipal)
- Concert du dimanche 24 mars : 15 €
(10 € pour les – de 25 ans, 10 € pour le personnel municipal)
- Pass 2 concerts : 35 €
- Pass 3 concerts : 45 €
- Pass 4 concerts : 55 €

Marie-Françoise GUGUIN remercie Monsieur le Maire d'avoir mis des tarifs à 55 € car cela lui donne l'occasion de discuter, plutôt que d'avoir pris une décision où ils n'auraient pas pu s'exprimer.

Elle demande le coût de Jazz In Mars sur 2023 et le budget prévisionnel 2024 envisagé.

Elle remarque qu'il est écrit dans la délibération « dans le souci de favoriser l'accès à l'offre culturelle au jeune public, le tarif préférentiel à destination des jeunes de moins de 25 ans et du personnel municipal restera inchangé ». Sauf erreur de sa part, quand elle lit les tarifs, pour les jeunes ils restent à 10 € à chacun des concerts, mais par contre pour le personnel municipal, ils sont différents (20 €, 15 €, 10 €). Elle ajoute que soit le tarif préférentiel change, soit il y a une incompréhension entre la ligne et les chiffres indiqués en dessous.

Ensuite, concernant le critère de notoriété des artistes qu'elle comprend et sur le fait qu'il faut équilibrer le budget, Marie-Françoise GUGUIN souligne que cela veut dire que celui qui aura les moyens pourra se payer la tête d'affiche contrairement à celui qui n'aura pas les moyens. Cela ne leur paraît pas cohérent par rapport à tout ce que le Maire a évoqué auparavant. Elle avance qu'il y avait peut-être d'autres solutions à apporter.

Marie MABILLE répond que dans d'autres festivals également, les têtes d'affiche sont plus onéreuses. Elle ajoute que cependant des personnes ne vont pas spécialement voir les têtes d'affiches mais préfèrent des concerts moins chers parce que le style leur convient mieux. Elle rappelle également que des places gratuites sont réservées pour des bénéficiaires du CCAS.

Elle indique qu'autrefois, il n'y avait pas de tarifs pour les moins de 25 ans ni pour le personnel municipal.

Elle souligne que les Pass restent relativement intéressants même si elle est d'accord avec Marie-Françoise GUGUIN sur le fait que 25 € est un coût, mais il est difficile de trouver des artistes de qualité avec une notoriété importante.

Concernant le budget de Jazz In Mars, Marie MABILLE indique qu'il a un peu augmenté par rapport à l'année dernière, dans des proportions raisonnables, mais il y a des évènements toute la semaine. Elle précise que dans la formule « hors les murs » des artistes se produisent gratuitement.

Elle rappelle que le festival commence dimanche 17 mars par un concert gratuit au marché des Portes de la Forêt où quinze accordéons vont jouer des airs adaptés au jazz. En général, les concerts sur cette place pendant le marché fonctionnent très bien. Des conférences gratuites mais réservables en ligne se tiendront lundi 18 mars et mardi 19 mars. Mercredi 20 mars la soirée est réservée à l'École de Musique avec Laurent DEHORS, Bois-Guillaumais connu sur la scène internationale. James ANDREWS le 21 mars, etc...

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 4 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, et M.J.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

19 - VENTE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL DE TYPE POIDS LOURD RENAULT IMMATRICULÉ FV-384-NN

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

Le remplacement d'un camion poids lourd 12 t Renault immatriculé FV-384-NN non utilisé par la Direction des Services Techniques en raison de son encombrement a été autorisé par délibération en date du 08 juin 2023.

Monsieur le Maire a donc été autorisé à céder ledit camion (PL de 12 t ; Marque : Renault ; Immatriculation : FV-384-NN) par le biais d'une vente aux enchères gérée par la société TANCARVILLE MATÉRIEL au prix minimal de 110 000 € TTC.

Aucune offre par ce biais n'a été obtenue.

Une proposition d'achat ferme, de gré à gré, au prix de soixante quinze mille euros nets (75 000 nets) a été faite par Rouen Trucks Normandie de Saint Étienne du Rouvray.

Aussi, il est demandé d'annuler la délibération 2023_040 et de proposer une nouvelle délibération. Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

D'ANNULER et remplacer la délibération n°2023_040 en date du 08 juin 2023 portant sur la vente d'un véhicule communal par le biais d'une vente aux enchères,

DE DÉCIDER de désaffecter du patrimoine de la ville le camion poids lourd de 12 t de marque Renault, immatriculé FV-384-NN,

D'AUTORISER le Maire à céder ledit camion (PL de 12 t ; Marque : Renault ; Immatriculation : FV-384-NN) par le biais d'une vente de gré à gré à Rouen Trucks Normandie de Saint Etienne du Rouvray

D'AUTORISER le Maire à signer les actes de cession et entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de cette cession,

D'AUTORISER l'imputation de cette cession en recette au budget de la Ville.

Frédéric ABRAHAM demande s'il s'agit du camion qui était utilisé pour la collecte de la distribution alimentaire.

Hervé ADEUX répond négativement.

Théo PEREZ indique qu'il s'agit du camion acheté en 2019 qui n'a quasiment jamais été utilisé par les Services Techniques.

Hervé ADEUX ajoute que la Direction des Services Techniques avait estimé que ce camion équipé d'un bras et d'une grue n'était pas adapté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 18 avril,
- Jeudi 20 juin.

IV. CLÔTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



Marie-Laure PATOUX
Secrétaire de séance



Théo PEREZ
Maire